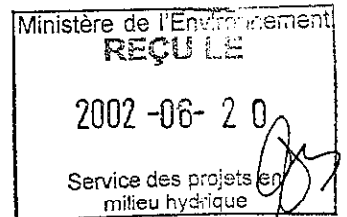

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. Société de la faune et des parcs, Direction des affaires autochtones,	17 juin 2002,	1 page.
2. Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable,	19 juin 2002,	1 page.
3. Ministères des Régions,	19 juin 2002,	1 page.
4. Secrétariat aux affaires autochtones,	2 juillet 2002,	2 pages.
5. Ministère des Régions,	3 juillet 2002,	1 page.
6. Société de la faune et des parcs, Direction de l'Aménagement de la faune de Montréal de Laval et de la Montérégie,	9 juillet 2002,	3 pages.
7. Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel,	10 juillet 2002,	3 pages.
8. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement,	11 juillet 2002,	1 page.
9. Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction des évaluations environnementales ,	11 juillet 2002,	1 page.
10. Ministère de l'Environnement, Direction de la Montérégie,	15 juillet 2002,	1 page.
11. Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides,	22 juillet 2002,	2 pages.
12. Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec,	18 septembre 2002,	2 pages.
13. Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec,	28 octobre 2002,	1 page.
14. Secrétariat aux affaires autochtones,	4 novembre 2002,	1 page.



Québec, le 17 juin 2002

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boulevard René-Lévesque Est
6^e étage – Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Dragage du chenal de la traverse Hudson – Oka dans le lac des deux
Montagnes
V/Réf. : 3211-02-189
N/Réf. : 9018

Monsieur,

La Direction des affaires autochtones de la Société de la faune et des parcs du Québec a pris connaissance du document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement du dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des deux Montagnes ». La DAA n'a pas de commentaires à formuler considérant que la communauté mohawk de Kanesatake ne faisait pas partie de la zone d'étude. Toutefois, cette étude mentionne à la page 64 la présence et l'importance de cette population autochtone sans pour autant élaborer davantage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires autochtones,

Gilles Harvey



NOTE

Jean S.

DESTINATAIRE : Gilles Brunet

DATE : Le 19 juin 2002

OBJET : Étude d'impact « Dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka dans le lac des Deux Montagnes »
V/R : 3211-02-189 - N/R : AUT-224 5145-04-18 [163]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

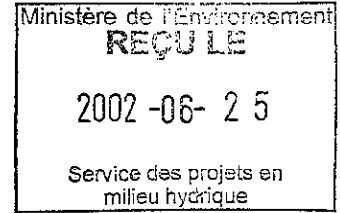
À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd



Saint-Jérôme, le 19 juin 2002

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Jean S.

Objet : Dragage du chenal de la Traverse Hudson-Oka dans le lac des Deux-Montagnes (3211-02-189)

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 6 juin dernier dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet.

Je dois vous informer, qu'après avoir pris connaissance du projet, le ministère des Régions ne possède pas les ressources techniques requises pour formuler un avis spécifique en cette matière.

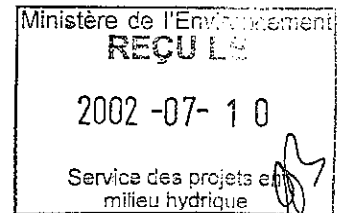
Nous apprécions avoir été informé de ce projet et souhaitons recevoir la documentation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.


JEAN-GUY TREMBLAY, sma
en remplacement de Pierre-Paul Roy

Dossier : 5582-68-01

Québec, le 2 juillet 2002



Monsieur Gilles Brunet
Chef de service
Direction des ressources environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'étude concernant le projet de dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka dans le lac des deux Montagnes, transmise le 6 juin 2002. Tel que demandé, nous vous faisons part de nos commentaires en regard de ce projet d'évaluation d'impact sur l'environnement.

Le 23 avril 2001, en réponse à votre demande concernant l'*Avis de projet* et la *Directive relative au projet de dragage du chenal et de la traverse Hudson-Oka*, le Secrétariat avait signalé que les documents soumis faisaient omission de la présence de la communauté mohawk de Kanesatake située à proximité de cette traverse. Le projet que vous nous transmettez aujourd'hui corrige en partie cette omission en faisant référence à deux endroits (p.64 et 73) à la présence d'une communauté mohawk, Kanesatake, sur le territoire considéré par l'étude.

.../2

Cependant, outre un bref portrait statistique de la population de Kanesatake et une référence à la crise d'Oka de 1990, les auteurs de l'étude n'apparaissent avoir entrepris aucune démarche particulière pour s'enquérir du point de vue de la communauté de Kanesatake concernant la réalisation de ce projet. Il s'en suit que l'étude, telle que proposée, ne permet pas de savoir si la communauté de Kanesatake a été informée ou consultée. De même, l'étude ne permet pas de savoir si le projet pose des difficultés ou non pour la communauté mohawk vivant sur le territoire considéré.

Le Secrétariat aux affaires autochtones considère qu'une étude d'impact sur l'environnement doit, lorsqu'il y a lieu, intégrer de manière spécifique la dimension autochtone d'un projet affectant un territoire.

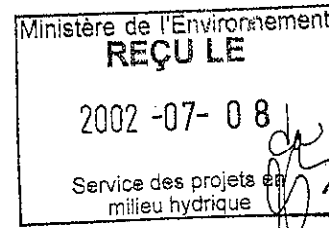
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale associée,



Diane Gaudet

Longueuil, le 3 juillet 2002



Monsieur Gilles Brunet
Chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka dans le lac des deux
 Montagnes – Avis de recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents que vous nous avez transmis le 6 juin 2002, concernant le projet susmentionné.

À la lecture de l'étude d'impact, notre attention a essentiellement porté sur les sections 3 et 4.3 traitant respectivement de la description du projet et de la description du milieu humain. Notre analyse des informations obtenues confirme la position que nous avons habituellement en ce qui concerne l'implication de notre bureau régional dans le processus d'étude et d'examen des impacts environnementaux.

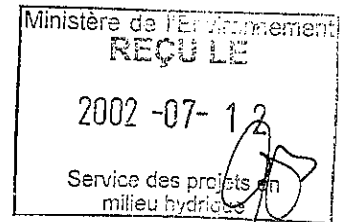
Compte tenu que nous n'avons pas répondu à votre lettre datée du 9 avril 2001 concernant la validation du contenu de la directive environnementale, nous tenons à vous mentionner que l'apport du ministère des Régions, dans la démarche d'étude d'impact entreprise, ne nous apparaît pas pertinent, compte tenu que des ministères sectoriels seront interpellés. Nous ne souhaitons donc pas être impliqué dans les étapes subséquentes du processus. Cependant, nous apprécierions obtenir une copie du décret gouvernemental autorisant ou non le projet une fois que le processus sera complété.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Yves « Bob » Dufour

YD/GC/gc



Le 9 juillet 2002

Monsieur Gilles Brunet, chef
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-189

N/Réf. : 620-9018-07-00

**OBJET : Dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka dans le lac des Deux
Montagnes**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons bien reçu votre demande d'avis de recevabilité relative au projet en titre. Après avoir pris connaissance de la directive et du rapport, il apparaît que presque tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Utilisation des aires de reproduction

Un premier élément, toutefois, nous laisse perplexe, le traitement et la présentation de toutes les aires de reproduction de la zone à l'étude comme demeurant des frayères potentielles, sans avoir effectué de relevés ni d'observations pour en vérifier l'utilisation sur place durant la période d'activités biologiques.

Il est vrai que la carte des frayères en eau calme et en eau vive établie par Mongeau et Massé (1976; p. 249) pour le lac des Deux Montagnes ne permet pas de distinguer, parmi les aires de reproduction cartographiées, celles caractérisées « d'après les exigences propres à chaque espèce par le moyen de l'information recueillie dans la littérature et lors de différents travaux sur la reproduction des poissons » de celles identifiées sur la base de « données recueillies sur le terrain, telles que la présence de géniteurs au moment de la fraye, de leurs œufs ou de leurs alevins » (*op. cit.*, p. 23), mais voilà une raison de plus de bonifier l'information.

Cela était d'autant plus pertinent que non seulement les points de départ et d'arrivée de la traverse se trouvent dans ou tout près d'une frayère (voir carte), mais que la baie située en rive droite (juste en amont de la pointe Boyer), à l'aval de la traverse, et où se déposeront vraisemblablement des sédiments durant plusieurs jours, correspond aussi à une aire de reproduction. Même si le dragage n'aura pas lieu durant les périodes de fraye, nous n'avons rien trouvé dans le rapport qui fasse état des mesures de prévention, de compensation ou de correction des dommages au lit de ces frayères, dont certaines pourraient être utilisées par des espèces qui doivent procéder au nettoyage préalable des sédiments avant d'aménager leur nid, telles des membres de la famille des centrarchidés. En outre, un frayère est aussi présente en rive gauche, juste à l'aval du point de chute de la traverse.

Pourquoi le travail de vérification des renseignements disponibles en ce qui concerne l'utilisation des frayères n'a-t-il pas été fait et pourquoi le rapport reste-t-il muet sur la protection de ces habitats importants ?

Caractérisation biophysique et utilisation par la faune de l'aire de dépôt

Nulle part dans le rapport on ne décrit l'utilisation de l'aire de dépôt par la faune vertébrée. Pourquoi n'a-t-on pas vérifié cet élément, notamment, pour la reproduction des poissons. Si c'était le cas, l'impact prévisible dépasserait la problématique de recolonisation du site par la faune benthique.

Espérant que ces considérations vous seront utiles, nous vous transmettons, monsieur Brunet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Aménagement
de la faune de Montréal, de Laval
et de la Montérégie

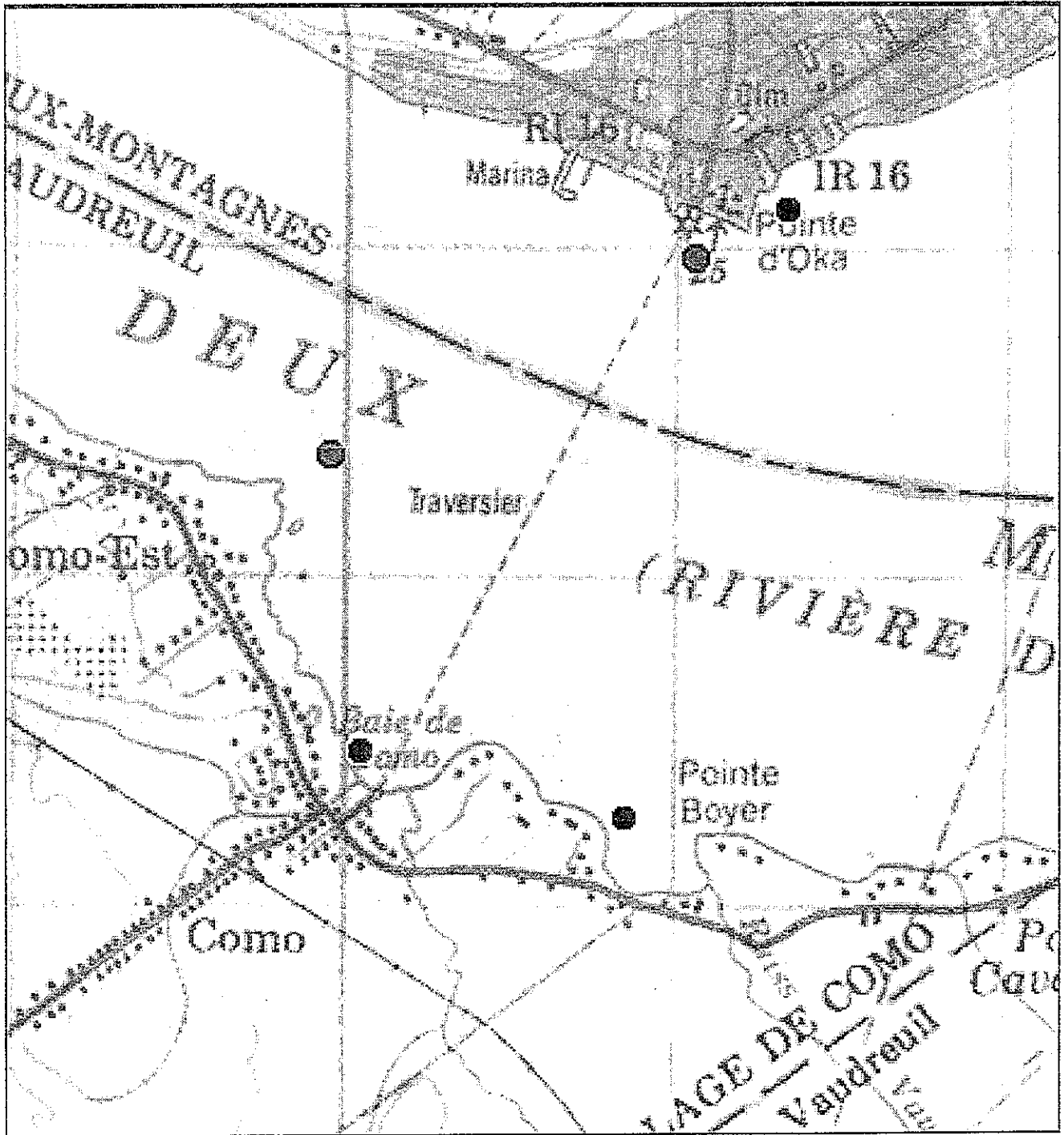


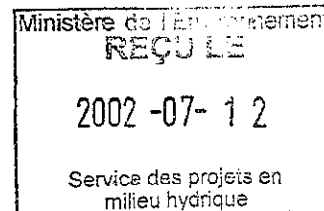
André Dicaire, biologiste, M.Sc.
pour Gérard Massé, biologiste, M.Sc.

GM/JD/

p.j. : Carte des frayères

c.c. M. André Lemay, directeur, DAF-15





EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Chenal Hudson Oka- recevabilité

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu
hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Johanne Laberge

DATE : Le 10 juillet 2002

N/RÉFÉRENCE : 2002-21

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite notre service pour évaluer, selon notre champ de compétence, la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le projet de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni est : « Étude d'impact sur l'environnement du dragage d'entretien du Chenal entre Hudson et Oka dans le Lac des Deux Montagnes, mai 2002, Groupe conseil GENIVAR inc.

3. RÉSUMÉ DU PROJET

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) veut entreprendre le dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des Deux Montagnes à l'automne 2002. À Oka, les secteurs situés à l'ouest et à l'est du quai public doivent être dragués. Du côté ouest, le chenal sera dragué sur une largeur de 65 m et sur une longueur de 90 m, alors que du côté est il sera dragué sur une largeur de 35 m et une longueur de 90 m. La superficie totale des sédiments à draguer du côté d'Oka est de 6 678 m² représentant un volume de 5 040 m³.

...2

Du côté d'Hudson, la zone d'accostage sera draguée sur une largeur d'environ 70 m alors que le chenal central sera dragué sur une largeur de 60 m et sur une longueur totale de 485 m. La superficie totale des sédiments à draguer du côté d'Hudson est de 29 700 m² représentant un volume de 12 050 m³. La superficie totale à draguer est donc de 36 378 m² ce qui représente un volume total de sédiments de 17 090 m³. L'épaisseur maximale des sédiments à draguer est estimée à 2 m.

Une caractérisation des sédiments a été réalisée à l'été 2000, un total de 65 échantillons ont été prélevés dans le chenal Hudson et Oka. Du côté d'Hudson, 20 échantillons ont été prélevés au niveau de l'aie d'accostage sur une distance de 110 m, et 28 échantillons ont été prélevés le long du chenal de navigation sur une distance additionnelle de 500 m. Du côté d'Oka, 12 stations ont été échantillonnées du côté ouest du quai public sur une distance de 80 m et 4 échantillons ont été prélevés du côté est du quai. Tous les échantillons ont été récoltés à des profondeurs de 0 à 0,6 m, sauf 5 échantillons ont été prélevés à des profondeurs de 1,0 à 1,6 m. Les analyses ont porté sur les métaux lourds, les HAP, les aroclors (1016, 1248, 1254 et 1260), les BPC totaux et le carbone organique total (COT). La qualité des sédiments a été comparée aux critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent. Parmi les échantillons de sédiments prélevés, cinq dépassent le « seuil d'effet néfaste » (SEN). Le SEN se définit comme la teneur critique au-dessus de laquelle les dommages aux organismes benthiques sont majeurs et l'atteinte de ce seuil ne permet pas la gestion des sédiments dragués en eau libre.

Du côté de Hudson, quatre échantillons ont révélé des teneurs supérieures au SEN pour le chrome et le nickel, tandis qu'à Oka, un seul échantillon présentait une valeur supérieure au SEN pour le pyrène. Les teneurs en chrome des quatre échantillons (#4b, 22, 24, 43) varient entre 100 et 120 mg/kg tandis que les concentrations en nickel de deux échantillons (#4b, 43) sont de 72 et 69 mg/kg respectivement. La teneur en pyrène de l'échantillon #52 est de 1,6 mg/kg.

De façon à mieux circonscrire les zones contaminées, une autre campagne d'échantillonnage a été réalisée en novembre 2001. Quatorze échantillons supplémentaires ont été prélevés. Les résultats d'analyses se sont avérés inférieurs au seuil d'effet néfaste pour les paramètres chrome et pyrène. Les volumes de sédiments contaminés au-delà du SEN à disposer en milieu terrestre sont de 269 m³.

Pour la gestion en milieu terrestre, les concentrations des différents paramètres des échantillons problématiques #22, 24, 52 ont été comparés aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Les sédiments présentent un niveau de contamination équivalent à du A-B par rapport aux critères pour les sols.

4. DESCRIPTION DE LA GESTION DES SÉDIMENTS

Le volume de sédiments qui dépasse le seuil d'effet néfaste (269 m³) seront excavés au moyen d'une drague mécanique à benne preneuse étanche. Une barrière de géotextile sera installée autour de la benne afin de réduire les dangers de contamination du milieu aquatique. Le matériel récupéré, formé d'environ 75% de sédiments et 25% d'eau, sera déposé dans des barges / chalands étanches puis transporté jusqu'à la rive. Les sédiments seront pompés puis transportés par camions citerne vers un lieu d'enfouissement autorisé. Le reste des sédiments, 16 820 m³ seront disposés à un site de dépôt en eau libre situé à 400 m à l'est du chenal.

5. COMMENTAIRES

- Les stations d'échantillonnage de la première campagne d'échantillonnage n^{os} 1 à 64 ne sont pas localisées sur les plans # 3 , 4 et 5 de l'annexe 1, tel que mentionné dans le texte. Il serait important de localiser les échantillons pour que l'on puisse juger de la représentativité de l'échantillonnage et localiser plus précisément les zones contaminées.
- Les résultats d'analyses de la campagne d'échantillonnage de l'automne 2001 ne sont pas présentés dans le rapport bien que la localisation des échantillons soit présentée sur les plans #3 et 5. Un tableau présentant les résultats d'analyses devrait être ajouté au rapport.
- Les hydrocarbures C₁₀C₅₀ n'ont pas été analysés pour les échantillons prélevés dans la zone de dragage alors qu'ils ont été analysés pour le site de dépôt. Il aurait été pertinent d'analyser ce paramètre considérant la présence d'un traversier qui est localisé au quai d'Oka, qui peut être une source de contamination en hydrocarbures pétroliers.
- Les sédiments contaminés qui seront gérés en milieu terrestre devraient être asséchés avant d'être transportés par camion et déposés dans un lieu d'enfouissement autorisé. Cet aspect n'est pas traité dans l'étude, des précisions à ce niveau devraient être fournies.
- Le nom et la localisation du lieu d'enfouissement devraient être mentionnés. Les ententes avec l'exploitant du lieu d'enfouissement doivent être prises avant d'autoriser le projet. Il est demandé de spécifier si les sédiments reçus seront utilisés comme matériaux de recouvrement ou comme matières résiduelles.

6. RECOMMANDATIONS

Les informations manquantes, énumérées à la section 5, devraient être fournies par le ministère des Transports pour que l'évaluation de la recevabilité du dossier soit complétée.

JL/jl 



Québec, le 11 juillet 2002

Monsieur Jean Sylvain
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: Projet de dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka
 V/Dossier: 3211-02-189
 N/Dossier: X4 102 067

Monsieur,

Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet a été effectuée. Celle-ci ne fait mention d'aucune mesure de consultation du milieu municipal. Le ministère s'interroge donc sur la prise en compte des préoccupations du milieu à cet égard par le promoteur.

Outre ce point, les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui sont touchées par ce projet ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

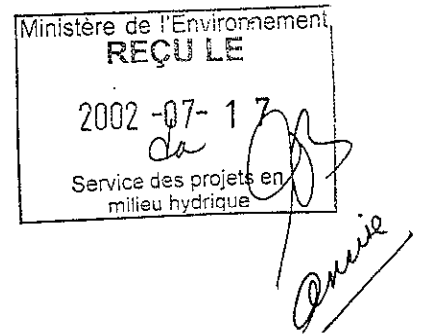

Mireille Pruneau

(418) 691-2015 poste 3714

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004
Télécopieur : (418) 643-4749

Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le jeudi, 11 juillet 2002

OBJET : Étude d'impacts, dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka
dans le lac des Deux-Montagnes,
N/réf: SAVEX-1522

Dans un premier temps, nous sommes en désaccord avec la proposition du promoteur puisqu'elle fait partie des options les plus perturbatrices pour le milieu.

Pour être recevable, le promoteur doit élaborer d'avantage sur les options proposées. Les coûts et rendements relatifs à chacune d'elles devraient être évalués. L'option de disposition en milieu terrestre étant celle à privilégier puisque moins dommageable pour l'environnement, doit être étudiée davantage. Nous n'avons aucune donnée sur les sites potentiels de dépôt en milieu terrestre, les méthodes possibles de dragage et les exigences de rejet suite à un traitement en milieu terrestre. Un tableau comparatif avec avantages et inconvénients de chaque option est aussi nécessaire. Le promoteur doit également vérifier ses données de rendement pour les dragages hydrauliques. Actuellement, au Québec, nous sommes pourvus d'équipements beaucoup plus performants que ce qui est indiqué dans ce document.

Avec ces informations complémentaires, nous pourrions mieux nous positionner sur l'acceptabilité environnementale de ce projet.

AL/ml



NOTE

DESTINATAIRE : Jean Sylvain
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.
Direction régionale de la Montérégie

DATE : Le 15 juillet 2002

OBJET : Dragage du chenal de la traverse Hudson – Oka dans le lac
des deux Montagnes
(3211-02-189)

La présente fait suite à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique. Nous avons les commentaires suivants.

- 1- Le promoteur prend pour acquis le dépôt en eau des sédiments dragués, l'alternative de dépôt en milieu terrestre n'a pas été étudiée.
- 2- Dans l'étude, on parle de transport des sédiments classe 4 par camion citerne au site d'enfouissement. Ce point devrait être complété en indiquant où et comment se fera le séchage de ces sédiments.
- 3- Tous les sites d'échantillonnage devraient apparaître sur les plans.

Nous considérons que l'étude d'impact est à compléter et donc, non recevable.



c:/docum/hudson-dragage/

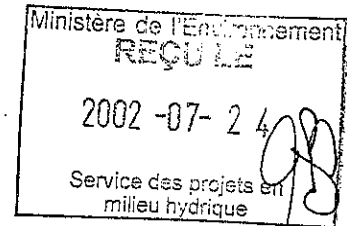
Direction régionale de la Montérégie
Service municipal et hydrique
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 249
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca



Saint-Faustin-Lac-Carré, le 22 juillet 2002

Monsieur Gilles Brunet, chef
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



**Objet: Dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka, lac des Deux Montagnes
v/réf 3211-02-189 n/d 7322**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document "Étude d'impact sur l'environnement du dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des Deux Montagnes" préparé par le groupe Genivar et présenté au Ministère des Transports du Québec, mai 2002.

À notre avis ce document présente et analyse presque tous les éléments requis par la directive qui préoccupe la Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides. Voici quelques questions et commentaires qui devraient rendre recevable l'étude d'impact.

- Dans le cas des sédiments de classe 4 on prévoit une barrière à sédiments en géotextile autour de la benne (p. 10, 79). Compte tenu que le panache de diffusion affectera des sites de fraye potentiels ainsi qu'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) du côté de Oka pourquoi n'utilise-t-on pas cette mesure pour les sédiments de classe 1, 2 et 3?
- À la section 4.2.5 (p. 58) portant sur l'avifaune, l'étude n'identifie pas l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (02-15-0073) en aval de Oka. Cependant l'étude mentionne que selon les données de 1996 la sauvagine s'y rassemblait en moins grand nombre qu'au milieu des années 1970. Selon les données d'inventaire disponibles (1985) des quantités importantes de canards plongeurs (*fuligule* sp) se rassemblaient dans cet ACOA (28 284: 29 octobre et 9 326: 22 octobre). Lors du dernier inventaire (1996) il semble que les rassemblements étaient moins abondants mais il faudrait quantifier cette affirmation. D'autre part, il est possible que cette baisse soit temporaire. Dans cette perspective l'étude devrait, selon nous, prendre en compte toutes les informations dans son analyse de la situation et évaluer l'effet des travaux et du panache de dispersion sur cet ACOA.

- À la section 4.3.5.2 (p. 73) nous désirons souligner que l'habitat du poisson constitue au même titre que l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques un habitat faunique protégé en vertu du Règlement sur les habitats fauniques découlant de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre c-61.1). Il faut noter que contrairement à l'ACOA l'habitat du poisson n'est cependant pas cartographié.
- Nous appuyons les commentaires du Directeur de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie concernant les aires de reproduction (Note du 9 juillet 2002). Ce commentaire est d'autant plus approprié que le dragage de la traverse est une activité récurrente qui nécessite un entretien aux 15 ans (p. 5) et pour lequel " Le MTQ veut se prévaloir de la possibilité de réaliser des travaux d'entretien additionnels, s'ils s'avéraient nécessaires, au cours de la période de validité du certificat d'autorisation de dix ans." (p. 5). En définitive une meilleure connaissance des aires de fraye de poisson et l'application des mesures de prévention, de compensation et de correction des dommages aux lits de frayères nous apparaissent comme des éléments manquants à l'étude.

Nous espérons que les informations ci-dessus contribueront à améliorer l'analyse de ce projet. Veuillez accepter nos salutations distinguées.

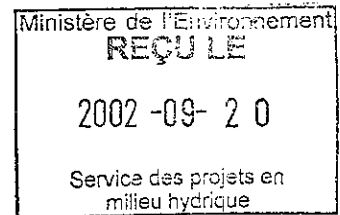
Le biologiste,



Michel Renaud
Pour: André B. Lemay, directeur

MR/fsta

c.c.: M. Gérard Massé, directeur DAF Lanaudière



NOTE

DESTINATAIRE : Mme Annie Bélanger
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 septembre 2002

OBJET : Étude d'impacts traverse Oka-Hudson
N/Dossier : 001448

Tel que demandé, vous trouverez ci-après les commentaires et questions que j'ai transmises par courriels à monsieur Jean Sylvain en date des 5 et 15 juillet 2002.

1. Pour quelle récurrence de niveau d'étiage du lac des Deux Montagnes le dragage proposé est-il prévu ?
2. Le dragage proposé est-il suffisant pour satisfaire des niveaux d'étiage comme celui ayant été vécu lors du mois d'août 2001 (plus précisément le 25 août 2001 qui était de récurrence environ 100 ans) ou plus bas ?
3. Est-il possible de comparer ce niveau avec celui des dates d'épisodes extrêmes énoncés dans le rapport: 7 septembre 1971 et juin 1990 et de commenter ces niveaux?
4. Pages 17 et 18: Comment expliquer que les vitesses au site de dépôt soient supérieures à celles au site à draguer alors que les profondeurs d'écoulement au site de dépôt seraient plus grandes que celles au site à draguer ?
5. Page 26: Expliciter d'où provient la composition choisie du matériel pour fins de modélisation de la dispersion des matériaux déversés au site de dépôt. Est-elle représentative des proportions de sédiments échantillonnés ? Expliquer le calcul de cette composition "de conception".
6. Cette composition choisie est-elle conservatrice quant au calcul de l'étendue des panaches ?
7. Page 26: Expliciter les raisons qui justifient le choix du coin nord-ouest du site de dépôt comme point de déversement simulé. Est-ce un choix conservateur en regard des calculs ?

8. Page 27: Quel sera le changement de bathymétrie en terme de profondeur d'eau aux sites affectés par le déversement des matériaux dragués ?

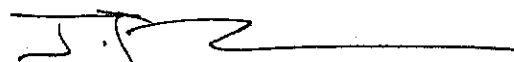
9. Pages 26 et 81: Fournir plus de détails de calculs, dont les résultats des simulations, concernant la stabilité des matériaux déversés dans l'eau (vitesses d'entraînement en fonction de la granulométrie considérée, etc.)

10. Section 5.4.1: Répercussions environnementales sur le milieu physique

Quelle incidence le dragage proposé a-t-il sur la stabilité et l'érosion des rives concernées (par exemple, incidence par risque de glissement du matériel du fond du lac) ? Le cas échéant, quelles seront les mesures de protection ? Commenter s.v.p..

11. Section 5.4.1: Répercussions environnementales sur le milieu physique

Quelle incidence le dragage proposé a-t-il sur le régime des glaces ? Le cas échéant, quelles mesures, préventives ou correctrices sont prévues à cet effet ? Commenter s.v.p..



Jean-François Cyr, ing. M.Sc.

Bélanger, Annie

De: Cyr, Jean-François
Envoyé: 28 octobre, 2002 10:00
À: Bélanger, Annie
Objet: Traverse Oka-Hudson

Je n'ai pas de commentaires sur la question 1. La question 10.3 apporte des éléments que je ne connais pas, notamment le logiciel mentionné. Je ne peux formuler de commentaires à cet effet.

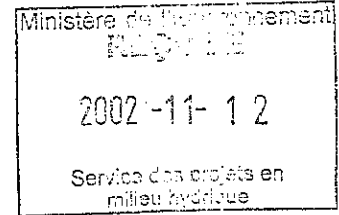
Pour ce qui est des autres questions que j'ai posées, je prends pour acquis qu'elles ne figurent pas dans votre document parce que vous ne les considérez pas nécessaires au dossier et je n'y reviendrai donc pas.

Merci.
Bye !

Jean-François Cyr, ing. M.Sc.
Centre d'expertise hydrique du Québec
Service de la connaissance et de l'expertise hydrique
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1er étage, boîte 20
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3876 poste 7329
Télécopieur: (418) 644-7100
Courriel: jean-françois.cyr@menv.gouv.qc.ca

Dossier : 5582-68-001

Québec, le 4 novembre 2002



Madame Annie Bélanger
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document, transmis le 23 octobre dernier, concernant le dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka. Plus précisément, ce document fait état des réponses aux questions et commentaires sur l'étude d'impact sur l'environnement de cette opération de dragage dans le lac des Deux Montagnes.

La préoccupation déjà manifestée par le SAA concernait particulièrement l'opportunité de procéder à une consultation spécifique auprès de la population autochtone de Kanesatake.

Nous comprenons que cette inquiétude a été prise en compte par les responsables de l'évaluation environnementale (question 16 du document) puisqu'il a été décidé de tenir des rencontres d'information publiques à l'automne 2002 pour les populations locales d'Oka et d'Hudson, auxquelles pourra participer la population autochtone d'Oka.

Dans la mesure où la population locale d'Oka et la population autochtone d'Oka se montrent satisfaites de la formule de consultation retenue, le Secrétariat appuie également la démarche proposée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Forcier".

Francis Forcier